

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 056-215600420-20240528-DEL2024_36-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mai 2024

N°DC-2024-36

Conseillers en exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Rapport annuel du délégataire UFCV35

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC,

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL et Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC

Secrétaire de séance : M. Gilles DRÉANO

Vu l'article L.3131-5 du code de la commande publique ;

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Colpo est confié depuis le 1^{er} janvier 2022 à l'UFCV et ce pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Le délégataire à la charge de :

- La gestion et l'organisation administrative et pédagogique, la direction de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que la gestion de l'espace jeunes.
- L'animation et l'organisation des temps périscolaires.

Dans le cadre de la convention de délégation de service public liant la commune de Colpo à son délégataire, ce dernier doit produire chaque année un rapport d'activités comprenant un état financier ainsi qu'un bilan des actions effectuées.

Monsieur le Maire porte à connaissance des conseillers municipaux les rapports joints à délibération pour information.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports annuels du délégataire UFCV35 pour les années 2022 et 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

